



Interdiction de fumer à l'extérieur

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 2 février 2007

Le directeur d'une entreprise (magasin) a-t-il le droit d'empêcher les employés de fumer à l'extérieur pendant leur temps de pause ?

Réponse :

Tout dépend de ce que vous entendez par à l'extérieur :

- S'il s'agit d'un lieu qui n'est pas fermé et couvert tout en se trouvant dans l'enceinte de l'entreprise, l'employeur peut en effet décider qu'il est interdit d'y fumer.
- S'il s'agit d'un lieu situé à l'extérieur de l'entreprise, l'employeur n'a pas compétence pour fixer les règles qui s'appliquent. Mais il n'est pas obligé d'autoriser les salariés à sortir de l'entreprise durant leur pause, ce qui conduit indirectement à ne pas leur laisser la possibilité de fumer pendant celle-ci. CS DNF y appliquent. Mais il n'est pas obligé d'autoriser les salariés à sortir de l'entreprise durant leur pause, ce qui conduit indirectement à ne pas leur laisser la possibilité de fumer pendant celle-ci. CS DNF